

Alès, le mercredi 14 octobre 2026

Direction Générale

Affaire suivie par : Patrick CATHELINEAU

Tél. : 04.66.56.42.82

N/Réf : PC/DG/2026

Objet : Convocation Comité Syndical

P.J. :

- Note relative à l'ordre du jour
- Procès-Verbal du Comité Syndical du 08 juin 2026
- Règlement intérieur
- Budgets supplémentaires SMPC et PLIE

Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à participer à la séance du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes qui se tiendra le :

**Mardi 20 octobre à 17 h 30
Bâtiment ATOME
2 rue Michelet
30100 ALES**

L'ordre du jour de ce Comité sera le suivant :

I. ASSEMBLÉES

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2026

1. Règlement intérieur
2. Désignation des représentants du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes à la Fédération des SCOT
3. Ajout de membres au Comité de pilotage de la CFT – Modification de la délibération CS2021_01_04

II. FINANCES

4. Octroi de subventions aux associations
5. Budget Supplémentaire 2026 SMPC
6. Budget supplémentaire 2026 PLIE

III. RESSOURCES HUMAINES

7. Prise en charge et remboursement des frais de déplacement et de transport aux frais réels des membres du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux

IV. JURIDIQUE

8. Modification des délégations du Comité Syndical au Président dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités Territoriales

V. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9. Engagement dans le Pacte Construction Bois Occitanie

Syndicat Mixte du Pays des Cévennes

Siège social : 1675 chemin de Trespeaux • 30100 Alès

Adresse de correspondance : ATOME, 2 rue Michelet • 30100 Alès

Tél. : 04 66 54 23 37 • Fax : 04 66 54 26 79

Site : www.payscevennes.fr

DIRECTION GÉNÉRALE

VI. DIVERS

10. Décisions prises par délégation

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes

Christophe RIVENQ





COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 20 OCTOBRE à 17h30

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

I. ASSEMBLÉES

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2026

Il convient d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 08 juin 2026, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes doivent parvenir de façon succincte au Service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

1. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le Comité syndical fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Il est obligatoire et doit être approuvé dans un délai de six mois suivant son installation.

Ce document a vocation à présenter l'ensemble des règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant.

Le règlement intérieur est joint à la présente note.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur.

2. Désignation des représentants du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes à la Fédération des SCOT

Le Syndicat adhère à la Fédération nationale des SCoT. Cette Fédération accompagne les élus locaux et leurs services, mène des études d'anticipation dans les domaines de l'aménagement du territoire et partage les expériences inspirantes.

En tant qu'adhérent à la Fédération des SCoT, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes doit désigner :

- Un élu titulaire qui représentera notre Syndicat à l'Assemblée générale (constituée de chacun des représentants élus désignés par les établissements publics de SCoT adhérents) ;
- Un élu suppléant, qui pourra suppléer le représentant de notre Syndicat à l'Assemblée générale.

Il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter le Pays des Cévennes à la Fédération nationale des SCoT.

3. Ajout de membres au Comité de pilotage de la CFT modifiant la délibération CS2021_01_04

La gouvernance de la Charte Forestière de Territoire (CFT) est articulée autour d'une Commission des élus (31 membres) et d'un Comité de pilotage (54 structures partenaires membres).

La composition du COPIL est à la discrétion de l'instance délibérante.

Il est suggéré l'ajout de trois structures partenaires pour les raisons suivantes :

- AGROOF : cette SCOP basée à Boisset-et-Gaujac spécialiste des questions agroforestières ;
- Parc naturel régional (PNR) des Monts d'Ardèche : structure porteuse de l'animation Natura 2000 du site "Forêts Pins de Salzmann de Bessèges" ;
- Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes : les élus ardéchois et gardois (Pays des Cévennes) ont émis le souhait de mieux partager les travaux respectifs, autour des nombreux enjeux forestiers en commun.

Il est proposé l'ajout de ces trois structures au Comité de Pilotage de la charte Forestière de Territoire.

II. FINANCES

4. Octroi de subventions aux associations

Il est proposé d'octroyer des subventions aux organismes ci-dessous :

- Maison de l'emploi Alès en Cévennes pour participer au soutien des actions à l'échelle du Pays des Cévennes ;
- Association Agence Myriapolis pour participer au soutien des actions à l'échelle du Pays des Cévennes ;
- Association des communes et collectivités forestières du Gard - COFOR 30 : la subvention servira à l'organisation d'une session du Club du bois local destinée aux agents et techniciens d'Alès Agglomération et de la communauté de Communes De Cèze Cévennes. Puis à l'accueil au 1^{er} semestre 2027 de la 1^{ère} rencontre du réseau gardois des forêts pédagogiques.
- BTP CFA Occitanie - Campus de Méjannes-lès-Alès : cette subvention servira à l'organisation d'une formation aux enduits terre crue auprès des apprenants et des entreprises locales du bâtiment ou de leurs salariés, sur le bâtiment prototype en pin maritime des Cévennes, terre, paille en cours de construction au CFA.

Il est proposé d'autoriser l'octroi de ces subventions.

5. Budget Supplémentaire 2026 SMPC

Le Budget Supplémentaire 2026 a pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2025, et qui apparaissent au Compte Financier Unique 2025. Il constate aussi, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif, et leur financement.

Il est proposé d'approuver le Budget Supplémentaire du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, s'équilibre en dépenses et recettes de la manière ci-après :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Dépenses	Recettes	
- Propositions nouvelles	367 412,38	554 782,38	
- Reports 2025	187 370,00	0,00	
Total	554 782,38	554 782,38	352 770,23

6. Budget supplémentaire 2026 PLIE

Le Budget Supplémentaire 2026 a pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2025, et qui apparaissent au Compte Financier Unique 2025. Il constate aussi, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif, et leur financement.

Il est proposé d'approuver le Budget Supplémentaire du PLIE Cévenol du Pays des Cévennes, qui s'équilibre en dépenses et recettes de la manière ci-après :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Dépenses	Recettes	
- Propositions nouvelles	41,17	41,17	
- Reports 2025	0,00	0,00	
Total	41,17	41,17	109 171,88

III. RESSOURCES HUMAINES

7. Prise en charge et remboursement des frais de déplacement et de transport aux frais réels des membres du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux

Le Syndicat porte des projets de développement, qui nécessitent de nombreux partenariats. Il est donc important de permettre aux élus du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes de se rendre dans les instances de travail.

Il convient de fixer les montants de la prise en charge des frais de déplacement et frais d'hébergement des élus durant la durée du mandat en cours :

- les frais d'hébergement aux frais réels avec un montant maximum de nuit d'hôtel : 90 € en Province, 120 € dans les grandes villes et 140 € à Paris,
- les frais de restauration : 20 € par repas,
- les dépenses de transport, aux frais réels, sur justificatifs (billets avion, péages, Stationnement, indemnités kilométriques, etc.), selon le barème en vigueur,
- concernant les indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger, il convient de se référer au barème de l'annexe 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Il est proposé d'approuver la prise en charge des frais de déplacement aux élus dans le cadre de l'exécution de leur mandat spécial.

IV. JURIDIQUE

8. Modification des délégations du Comité Syndical au Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du Code général des collectivités Territoriales

Le Syndicat porte des projets de développement, qui nécessitent de nombreux partenariats. Il est important de permettre aux élus du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes de pouvoir se rendre dans les instances de travail.

Les frais occasionnés par ces déplacements doivent pouvoir être rapidement remboursés aux élus qui s'engagent pour le territoire.

Il est donc proposé de donner délégation au Président pour confier des mandats spéciaux aux élus du Syndicat.

V. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9. Engagement dans le Pacte Construction Bois Occitanie

Le Pacte construction bois Occitanie souhaite créer un effet d'entraînement des maîtres d'ouvrages publics dans la construction, rénovation ou aménagements en bois provenant d'un rayon maximum de 80 km autour des projets. L'animation a été confiée à l'association des Collectivités forestières d'Occitanie.

Les 7 engagements du Pacte sont :

1. Entreprendre la construction ou la rénovation d'au moins un bâtiment dans lequel le bois jouera un rôle structurel (au-delà de la charpente) dans les 2 ans ;
2. Étudier la possibilité d'intégrer du bois, si possible régional, dans l'ensemble des projets de construction ou de rénovation qu'il engage ;
3. Utiliser du bois issu de forêts gérées durablement, certifiées PEFC ou FSC ;

4. Inciter d'autres maîtres d'ouvrages de son territoire, par les divers moyens à sa disposition (planification, communication, réseau, financements...), à utiliser du bois dans les constructions, rénovations et aménagements ;

5. Communiquer largement sur son engagement et sur ses réalisations ;

6. Désigner un référent au sein de sa structure qui suivra les projets et fera remonter les données permettant de capitaliser les informations et d'assurer un suivi du Pacte construction bois Occitanie (volume de bois mis en œuvre, essences, provenance...) ;

7. Autoriser les partenaires du Pacte à utiliser ces éléments pour communiquer sur la filière.

Alès Agglomération et la Communauté de communes De Cèze Cévennes, ont été parmi les premiers signataires du Pacte, en 2019.

Les objectifs du Pacte se sont élargis et il n'est plus obligatoire d'être maître d'ouvrage pour le signer ; le but étant surtout d'assurer la promotion de l'utilisation de bois local.

Le Pays des Cévennes développe de nombreuses actions pour cette promotion :

- soutien financier sous forme d'offre de concours aux communes de Barjac et Sénéchas, pour leur utilisation de bois local dans la rénovation ou création de bâtiments ;

- subvention, auprès du CFA BTP de Méjannes-lès-Alès pour la construction d'un bâtiment prototype de 50 m² en pin maritime des Cévennes, terre crue et paille, qui sera achevé courant novembre 2026 ;

- actions inscrites à la Charte Forestière de Territoire 2024-2027 dans les actions 5 « Appui à la construction en bois local / Phase 3 », Action 7 « Étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une formation ossature bois », Action 10 « Valorisation du pin maritime des Cévennes ».

Il est proposé d'approuver le Pacte Construction Bois.

VI. DIVERS

10. Décisions prises par délégation

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Président rapportera, les décisions prises par délégations.